

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° II-AC23

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:**

#### **Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

- I. Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur les transferts de joueurs dans le secteur du sport.
- II. Le rapport évalue notamment le poids économique et fiscal de ces transferts ainsi que l'évolution historique des transferts sportifs.
- III. Ce rapport est rédigé par un groupe de travail associant des inspecteurs de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ainsi que des représentants des fédérations nationales des différentes disciplines sportives.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport d'information sur les transferts de joueurs dans le secteur du sport.

Aucune information transparente sur le poids économique et fiscal des transferts n'est disponible et c'est une question que les administrés français se pose régulièrement.

Il est donc primordial de permettre à la représentation nationale de pouvoir répondre à leur devoir d'information lorsqu'elle est sollicitée par ses administrés.